



Conditions de garantie Floorify Rigid Vinyl Planks & Tiles

Version :

11/2025 FR

Enregistrement de la garantie

1. L'entreprise Floorify NV/SA, établie à Kwadestraat 151, 8800 Roeselare, Belgique, n° de TVA BE 0655.893.511, RPM Gand, division Courtrai, ci-après dénommée « Floorify », traitera l'ensemble des plaintes relatives à ses produits en accord avec la garantie légale existante, qui peut différer d'un pays à l'autre. En plus de la garantie légale existante, Floorify offre une extension de garantie pour les clients qui enregistrent leurs produits dans notre base de données de garantie (www.floorify.com).
2. Cette garantie est limitée et restreinte aux conditions générales décrites ci-dessous.
3. L'enregistrement donne droit à la garantie suivante :

6mm collection		Residentielle		Commercial	
		Comfort sous-couche	Performance sous-couche	Comfort sous-couche	Performance sous-couche
Point de Hongrie	1293 x 305 x 6 mm	25	Garantie à vie	5	10

4,5mm collection		Residentielle		Commercial	
		Comfort sous-couche	Performance sous-couche	Comfort sous-couche	Performance sous-couche
Planches XL	2000 x 240 x 4,5 mm	25	Garantie à vie	5	10
Planches longues	1524 x 225 x 4,5 mm	25	Garantie à vie	5	10
Grande dales	600 x 900 x 4,5 mm	25	Garantie à vie	5	10
Bâtons Rompus	750 x 125 x 4,5 mm	25	Garantie à vie	5	10
Twist	1524 x 123 x 4,5 mm	25	Garantie à vie	5	10

4mm collection		Residentielle		Commercial	
		Comfort sous-couche	Performance sous-couche	Comfort sous-couche	Performance sous-couche
Planches longues	1524 x 225 x 4 mm	25	Garantie à vie	-	5
Planches	1219 x 178 x 4 mm	25	Garantie à vie	-	5
Petites dales	610 x 305 x 4 mm	25	Garantie à vie	-	5

4. Pour pouvoir faire appel à cette garantie complémentaire, un enregistrement complet et réussi du produit dans notre base de données de garantie est requis. À cette fin, vous devez envoyer un courrier électronique à warranty@floorify.com avec :

- le nom du 1er propriétaire du sol (nom de l'acheteur mentionné sur la facture d'achat)
- l'adresse de l'installation
- une photo clairement lisible de votre preuve d'achat (la date sur votre preuve d'achat est considérée comme la date de début de votre période de garantie)
- une photo clairement lisible de l'étiquette de la boîte (= côté avec le code-barre) du sol installé (cela nous donne toutes les informations nécessaires sur le produit)
- photos du sol installé

Une fois enregistré, nous vous enverrons un certificat d'extension de garantie.

La garantie étendue Floorify est soumise aux conditions générales suivantes :

Cette garantie étendue est valable pour tous les produits Floorify Rigid Vinyl Planks & Tiles équipés d'un système d'encliquetage et les accessoires Floorify assortis. La garantie de Floorify peut uniquement être invoquée si l'ensemble des conditions ci-dessous sont remplies. En cas de doute, contactez Floorify ou votre distributeur. La garantie à vie est assimilée à une période de 33 ans.

1. Cette garantie ne s'applique qu'au premier propriétaire et à la première pose du produit. Elle est non cessible. La personne considérée comme le premier propriétaire est celle chez qui le produit a été posé à l'origine et mentionnée sur la facture comme étant l'acheteur.
2. Ces conditions de garantie ne s'appliquent qu'aux défauts non visibles. Les produits présentant des défauts visibles et gênants à hauteur des yeux ne peuvent en aucun cas être placés. Les revêtements de sol et les accessoires doivent faire l'objet d'un contrôle approfondi dans des conditions d'éclairage optimales avant et pendant la pose pour en relever les éventuels défauts matériels. La pose induit l'acceptation des matériaux installés. En cas de défaut, le distributeur doit en être informé par écrit dans un délai de quinze jours. Une fois cette période écoulée, plus aucune plainte n'est acceptée.
3. Si le moindre défaut est constaté, vous devez impérativement cesser aussitôt d'utiliser ou de poser les revêtements de sols et accessoires concernés et tout mettre en œuvre dans des limites raisonnables afin d'éviter tout (autre) dégât.
4. Cette garantie sur les produits ne s'applique qu'aux défauts inhérents aux produits livrés. Ces derniers concernent les défauts liés aux matériaux et à la production reconnus par le fabricant, y compris le délaminate ou la résistance réduite à l'usure de la couche supérieure et l'étanchéité du plancher et de la dalle.
5. Les Floorify Rigid Vinyl Planks & Tiles doivent être posés et entretenus conformément aux instructions de pose et d'entretien de Floorify, à l'aide des accessoires approuvés par Floorify. Le client/l'installateur doit pouvoir présenter une preuve du respect des instructions de pose et d'entretien recommandées par le fabricant. Ces instructions se trouvent au dos du paquet. Si les instructions manquent à l'appel, il est possible de les obtenir auprès du fabricant ou du détaillant. Elles peuvent également être consultées sur www.floorify.com. Si la pose n'a pas été effectuée par l'utilisateur final, l'installateur doit remettre à l'utilisateur final un exemplaire des instructions de pose et d'entretien et des conditions de garantie (consultables sur www.floorify.com).

Ces instructions de pose et d'entretien donnent notamment les recommandations suivantes :

- L'intrusion de sable et/ou de poussière dans le sol doit être évitée en plaçant un tapis approprié à toutes les portes d'entrée. Remarque : certains tapis à sous-couche synthétique peuvent contenir du latex et/ou du caoutchouc et peuvent décolorer ou tacher votre sol.
 - Les pieds des meubles doivent systématiquement être munis de protections adéquates, tel que des capuchons ou des patins de protection pour meubles. Les chaises, les fauteuils, les divans ou les meubles sur roues doivent être équipés de roues souples et larges. Il convient également de placer ou non un tapis de protection adapté ou des embouts de protection sous ces meubles pour éviter les traces permanentes. Des roues ou des pieds fins peuvent créer une charge ponctuelle trop importante, entraînant une poingonnerie locale.
 - Un contact prolongé avec du caoutchouc ou du latex peut laisser des taches indélébiles.
 - Évitez tout contact avec des cigarettes, des allumettes ou d'autres objets chauds. Ils peuvent occasionner des dommages permanents sur le revêtement de sol.
 - Le nettoyage à grandes eaux rendant la sous-couche ou le sol humides et/ou l'utilisation de produits de nettoyage inadéquats doivent être systématiquement évités. Des produits de nettoyage inadaptés peuvent endommager la couche supérieure de votre sol.
 - Le sol doit être protégé d'une exposition prolongée au soleil afin d'éviter toute décoloration. Utilisez une protection solaire adaptée.
 - Toutes les planches et les dalles du même projet de revêtement de sol doivent être commandées simultanément. La comptabilité des planches et des dalles achetées dans des commandes différentes ne peut pas être garantie.
6. Le défaut du produit doit être clairement visible, s'étendre sur au moins 1 cm² et ne pas résulter d'une installation erronée, d'un entretien incorrect ou inadapté, d'une utilisation incorrecte ou d'accidents, par exemple, mais sans s'y limiter, des dommages de nature mécanique, tels que de gros chocs, des griffes (p. ex. : dues au déplacement de meubles, griffes d'animaux) ou des entailles.
 7. Qu'est-ce qui n'est pas couvert par cette garantie ?

- Accidents, utilisation abusive ou mauvais usage entraînant des rayures, des bosses, des entailles, des charges ponctuelles excessives, des dommages causés par le sable ou d'autres matériaux abrasifs, causés par l'entrepreneur, une société de service, l'utilisateur final ou tout autre tiers.
 - Dommages ou décolorations pendant le transport non constaté lors de la livraison.
 - Dommages occasionnés pendant le stockage ou les manipulations préalablement à la pose.
 - Dommages liés à la présence d'humidité sur le sol.
 - Un mauvais entretien qui se traduit par la perte de brillance, perte de la couche supérieure ou l'apparition d'un voile sur la surface. Cela s'applique également aux dommages causés par les nettoyeurs vapeur.
 - De légères variations de couleur, de forme ou de texture entre les échantillons ou les images de la brochure et le revêtement de sol final.
 - Dommages liés à des rénovations ou des travaux de construction.
 - Exposition à des variations de température extrêmes
 - Exposition à un chauffage direct extrême où la température de la surface du sol s'élève localement à plus de 60°C
 - Placement du sol dans les zones où le sol peut être exposé à des températures extrêmement basses et/ou élevées (comme les saunas, les vérandas, les solariums, etc.) et dans les installations extérieures.
 - Une réduction de la brillance n'est pas considérée comme une usure de la surface. Les griffes superficielles sur la surface liées à l'utilisation quotidienne doivent être acceptées.
 - Décoloration du sol sous l'effet du soleil et des rayons UV.
 - Dommages ou usure accélérée du sol dus à l'utilisation d'une sous-couche autre que celle prescrite par Floorify
8. Floorify se réserve le droit et doit avoir la possibilité d'étudier la plainte sur place et, le cas échéant, d'examiner le revêtement de sol tel qu'il a été posé. Afin d'effectuer une évaluation correcte, il est parfois nécessaire de démonter une partie des accessoires et/ou des planchers. Si cela n'est pas autorisé, Floorify ne peut pas faire d'analyse.
9. La responsabilité résultant de cette garantie est limitée aux défauts cachés, à savoir les défauts qui ne sont pas visibles avant ou pendant la pose du revêtement de sol. Floorify n'est pas responsable des coûts de main-d'œuvre, des frais de placement ou d'autres frais similaires. Les coûts d'enlèvement et de remplacement du matériel sont à charge de l'acheteur. Si le produit a été installé par un spécialiste à l'origine, Floorify assumera le coût des travaux dans des limites raisonnables conformes aux normes du marché. Floorify ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dommages secondaires. Floorify n'est en aucun cas responsable des pertes de temps, inconvénients, dépenses, coûts ou autres dommages indirects, inhabituels et accidentels causés par ou résultant directement ou indirectement d'un problème au sujet duquel une plainte a été déposée.
10. Floorify procédera à la réparation ou au remplacement du produit à sa convenance. Si un accord est conclu pour le remplacement du plancher, seuls les nouveaux revêtements de sol issus de la gamme disponible au moment de l'acceptation de la plainte seront livrés par le distributeur ou le détaillant. Aucun remboursement ne sera effectué, sous quelque forme que ce soit. Il faut également accepter que lors du remplacement local des lames, de légères différences de brillance et de couleur peuvent apparaître entre le sol déjà installé et les produits nouvellement installés.
11. Aucune autre garantie explicite ou implicite n'est accordée, y compris l'adéquation à la vente ou à un usage particulier.
12. Ces conditions de garantie sont régies par le droit belge. En cas de litige, seul le tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société Floorify a son siège social, est compétent.
La présente garantie vous donne des droits juridiques spécifiques. Il se peut également que vous disposiez d'autres droits, qui peuvent différer d'un pays à l'autre.

Garantie résidentielle

La garantie générale Floorify pour les applications résidentielles s'applique uniquement à la pose à l'intérieur pour un usage résidentiel. Pour d'autres applications, voir la « garantie commerciale » ci-dessous.

1. Cette garantie est valable pendant 25 ans (garantie à vie en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance) pour le produit à compter de la date d'achat. La date d'achat correspond à la date de facturation. La facture d'achat originale, datée et tamponnée par le distributeur, doit être présentée. Les conditions générales de garantie mentionnées ci-dessus s'appliquent.
2. Cette garantie est une garantie complète pendant les dix premières années suivant la pose du sol. Après ces dix années, la garantie est proportionnelle. Une garantie proportionnelle est une garantie dans laquelle l'intervention

éventuelle de Floorify diminue selon une formule fixe à mesure que la période de garantie expire. Le cas échéant, il faut tenir compte d'une réduction annuelle de 1/15e ou 1/23e (sous-couche Floorify Performance) de la valeur par année restante après les dix premières années.

3. Les services fournis dans le cadre de cette garantie ne prolongent pas la durée de garantie initiale et ne donnent pas lieu au début d'une nouvelle période de garantie.

Garantie commerciale

La garantie pour une utilisation dans des applications commerciales et des activités commerciales dans des bâtiments est valable à compter de la date d'achat par l'acheteur initial (la facture originale est la seule preuve d'achat valable), et ce, sous réserve de toutes les conditions générales de garantie mentionnées ci-dessus.

1. La garantie commerciale mentionnée ci-dessus ne s'applique pas pour :
 - Tous les établissements de restauration, y compris, mais sans s'y limiter, les restaurants, cafétérias, cafés, discothèques.
 - Tous les établissements institutionnels, notamment, mais sans s'y limiter, les hôpitaux et les bâtiments gouvernementaux.
 - Les lieux où les activités commerciales sont intenses, tels que, sans s'y limiter, les aéroports, les halls d'entrée, les écoles et les salons de coiffure.
 - Autres lieux très fréquentés et offrant un accès immédiat à la voie publique.
Les profilés Floorify correspondants : pour les applications commerciales, il convient d'utiliser des profilés métalliques.
2. Pour les zones et les applications qui ne sont pas couvertes par la garantie commerciale standard ou pour ceux qui souhaitent bénéficier d'une garantie plus longue, une garantie spécifique peut être négociée en concertation avec votre distributeur ou auprès de Floorify.
3. Les services fournis dans le cadre de cette garantie ne prolongent pas la durée de garantie initiale et ne donnent pas lieu au début d'une nouvelle période de garantie.

Nous vous recommandons vivement de contacter votre distributeur ou Floorify afin de discuter au préalable de votre projet commercial et de choisir ainsi le sol et les accessoires Floorify adaptés.

Comment déposer une plainte dans le cadre de cette garantie ?

Pour tout service couvert par cette garantie, veuillez contacter votre distributeur Floorify local dès que possible et, dans tous les cas, dans un délai d'un mois après la découverte du défaut, faute de quoi vous ne pourrez plus invoquer cette garantie. Fournissez-lui votre preuve de garantie étendue, votre preuve d'achat datée et tamponnée par le distributeur ou le vendeur, une identification du produit concerné, une description de la réclamation illustrée par des photos claires, la quantité de sol concernée et toutes les autres informations relatives à la réclamation. Une fois que le distributeur aura vérifié la réclamation, il en informera un représentant FLOORIFY et organisera une inspection si nécessaire. Si vous ne parvenez pas à contacter votre distributeur ou si vous n'êtes pas satisfait de sa recommandation, veuillez contacter FLOORIFY à l'adresse ci-dessous :

Floorify NV/SA, Kwadestraat 151, 8800 Roeselare, BELGIUM, n° de TVA BE 0655.893.511, RPM Gand, division Courtrai - E-mail : hello@floorify.com

www.floorify.com